

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Commune de Metz

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

sur l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée n° 3 de plan
local d'urbanisme

Dates de l'enquête publique : du 22 juin au 22 juillet 2011

Commissaire enquêteur : **Grégoire FISCHER**
 26 rue des Jardins
 57670 – FRANCALTROFF
 03 87 01 28 27

1 - Rappel sur le contexte général de révision simplifiée n° 3 du PLU engagée par la ville de Metz

Depuis la déclaration d'utilité publique du projet METTIS, intervenue en 2010, le maître d'ouvrage (Metz Métropole) a été conduit à faire évoluer ponctuellement ce projet dans le quartier de Plantières Queuleu.

Cette évolution porte essentiellement sur un élargissement du profil en travers de l'avenue de Plantières le long du mur de l'enceinte de l'hôpital militaire Legouest pour insérer en site propre bidirectionnel, avec une station, le futur système de transport collectif.

Cet élargissement a pour conséquence un déplacement du mur de l'enceinte de cet hôpital sur une longueur de 160 m ainsi qu'une réduction d'environ 35% de la surface d'un espace boisé classé (E.B.C.) attenant ; cette réduction, comparée à la surface de l'ensemble des E.B.C. de la ville de Metz, ne représente que 0,03 %.

2 – Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 22 juillet 2011 dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Metz ville et en mairie de quartier de Plantières Queuleu selon les dispositions fixées par l'article 5 de l'arrêté municipal.

Dans les deux mairies concernées par les permanences du commissaire enquêteur, le pétitionnaire a mis en place les dossiers d'enquête permettant au public intéressé d'en prendre connaissance et de s'exprimer le cas échéant.

Au cours de l'enquête, le pétitionnaire a suivi avec attention les démarches du public et a pris régulièrement connaissance des observations inscrites sur les différents registres. Il a aussi répondu à toutes les sollicitations du commissaire enquêteur.

Sur le plan organisationnel, la tenue des permanences en mairie de Metz ville a fait ressortir des dysfonctionnements qui n'ont pas entravé l'accessibilité du public aux dossiers d'enquête ni la possibilité de s'exprimer.

A l'issue de l'enquête, le bilan des démarches effectuées par le public et des observations émises est le suivant :

- 5 personnes se sont manifestées dont l'expression se traduit par :

- ° 5 observations sur le registre d'enquête ;
- ° 2 lettres relatives à des observations et suggestions.

Par lettre en date du 28 juillet 2011, le pétitionnaire a été sollicité pour produire un mémoire en réponse aux observations formulées par le public. Ce mémoire a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 24 août 2011 avec un complément d'informations transmis le 30 août 2011.

Au cours de cette enquête, aucun incident n'est venu perturber son déroulement.

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal de mise à enquête publique en date 31 mai 2011 ;
Vu le dossier soumis à enquête publique ;
Vu les observations consignées ou annexées sous forme de lettre dans les registres d'enquête ;

J'émets les conclusions suivantes :

1 – Après un examen plus poussé des conditions de circulation au niveau de l'avenue de Plantières et plus particulièrement sur une portion de voie routière longeant l'hôpital militaire Legouest, Metz Métropole a été amené à revoir l'aménagement du profil en travers de cet axe de circulation.

Le projet de modification de l'aménagement prévu initialement conduit à réduire un espace boisé classé (E.B.C.) actuellement situé dans l'enceinte de l'hôpital militaire entraînant aussi des travaux connexes : déplacement d'un mur d'enceinte, reconstruction d'une guérite et d'un local technique.

L'opération de réduction d'un E.B.C. sur la base des prescriptions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, ne peut se faire que par une procédure de :

- révision du PLU ;*
- révision simplifiée du PLU ;*

ainsi que lors d'une mise en compatibilité du PLU avec des documents d'urbanisme de niveau supérieur (D.T.A., SCOT.)

En particulier, s'agissant dans le cas présent d'une opération présentant un caractère d'intérêt général (aménagement pour faciliter la réalisation d'un système de transport collectif desservant un hôpital public), le pétitionnaire a engagé la procédure de révision simplifiée soumise à enquête publique pour pouvoir modifier légalement les documents graphiques du PLU en y reportant la réduction de l'E.B.C. concerné.

2 - L'enquête a fait l'objet d'une phase de publicité destinée à informer le public sur l'engagement d'une procédure réglementaire lui permettant de s'exprimer sur un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Pour ce qui concerne la publicité dite légale, les modalités fixées par l'article R123-14 du code de l'environnement et l'article 9 de l'arrêté municipal, ont été intégralement respectées.

Dans un cadre extralégale et pour sensibiliser le public au sens le plus large sur cette enquête, le pétitionnaire a procédé aux démarches suivantes via les médias dont il dispose :

- utilisation du site Internet de la ville de Metz ;
- utilisation des panneaux électroniques d'information du public ;
- information par la brochure mensuelle Metz Magazine.

Ces vecteurs d'informations se sont révélés sensiblement plus efficaces pour atteindre le public que les supports classiques d'information prescrits pour la publicité légale.

3 - Le dossier d'enquête présenté par le pétitionnaire est, dans sa composition, conforme aux prescriptions des articles R123-6 et R214-6 du code de l'environnement.

Sur la forme, il est suffisamment explicite pour être abordé par le grand public et fourni les informations nécessaires et utiles à la compréhension du projet.

4 - Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été analysées par le pétitionnaire ; ce dernier a fourni des réponses aux questions, interrogations et propositions formulées par le public.

Compte tenu des positions émises dans le mémoire en réponse, le bilan de cette consultation est le suivant :

a - pour ce qui concerne le projet de réduction d'un E.B.C de l'hôpital Legouest objet de la présente enquête

Une observation a attiré particulièrement l'attention ; elle peut dans une certaine mesure être qualifiée, sans toutefois s'appuyer sur des données techniques émanant d'études précises, de contre proposition au projet actuel en faisant référence notamment à des réalisations similaires dans d'autres agglomérations importantes en France.

Cette observation met en exergue, outre le fait que l'on peut réaliser un aménagement sans déplacement du mur d'enceinte de l'hôpital, des problèmes de sécurité pour les usagers les plus vulnérables, à savoir les piétons et les cyclistes (respect des distances de sécurité en cas de dépassement par des véhicules, encombrement des trottoirs par des véhicules)

Le pétitionnaire, s'appuyant sur des positions expertes de Metz Métropole en la matière, maintient son projet de configuration d'aménagement qui conduit à la réduction d'un E.B.C. C'est apparemment la solution technique étudiée avec le plus de précision et susceptible de répondre au mieux à l'intégration de METTIS dans le contexte de circulation propre à ce secteur.

Néanmoins, dans la phase de réalisation du projet, les aspects de sécurité évoqués ci-dessus, qui sont réels, méritent d'être examinés avec la plus grande attention en y apportant, le cas échéant, des solutions concrètes.

Concernant les autres thèmes évoqués dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, les conclusions exprimées aux paragraphes "1", "2" et "3" ci-dessus "couvrent les domaines qui y sont abordés.

b – pour les thèmes ne rentrant pas dans le champ de compétence de l'enquête

Les sujets évoqués portent essentiellement sur l'arrêt du projet METTIS considéré comme non adapté pour la ville de Metz et son agglomération.

Dans le cadre juridique de la présente enquête, le commissaire enquêteur n'a pas qualité à émettre un avis sur ce point sachant par ailleurs que ce projet a été déclaré d'utilité publique.

Sur la base des présentes conclusions, j'exprime un **avis favorable** au projet de réduction d'un espace boisé classé situé dans l'enceinte de l'hôpital Legouest engendré par un réaménagement du profil en travers de l'axe de circulation dans le cadre du projet METTIS ; cet avis est assorti :

- d'une réserve :

La réduction de l'espace boisé classé conduit à l'enlèvement de trois arbres ; une compensation est à réaliser par une replantation d'un nombre équivalent d'arbres sur le site de l'hôpital.

- de deux recommandations :

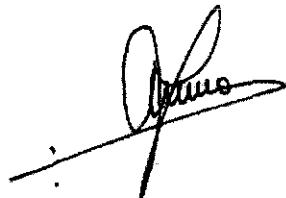
a – l'élargissement de la voie de circulation a pour conséquence le déplacement du mur d'enceinte de l'hôpital ainsi que de la guérite ; il est judicieux que ces éléments soient reconstruits à l'identique dans leurs nouveaux emplacements.

Pour ce qui concerne le déplacement d'un local technique, il appartient au pétitionnaire de s'accorder avec le gestionnaire du site de l'hôpital pour déterminer la solution adéquate.

b – les aspects de sécurité liés à la circulation des usagers, notamment pour les piétons et les cyclistes, sont à traiter au moment opportun dans le processus de réalisation du projet.

Fait à Francaltroff, le 17 septembre 2011

Grégoire FISCHER
Commissaire enquêteur



Révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme :
Réalisation du projet METTIS Avenue de Plantières
Bilan de la concertation.

1) La concertation dans les PLU.

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L.123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

2) Rappel du contenu de la délibération de prescription.

Le Conseil Municipal a délibéré le 31 mars 2011 pour prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Conjointement, il a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération pendant toutes les études nécessaires,
- Réunion publique avec la population,
- Exposition présentant les enjeux de la présente révision simplifiée,
- Encart dans le Metz Magazine

3) Modalités pratiques d'organisation de la concertation.

La Ville de Metz a souhaité faire une large place à la concertation tout au long du processus de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

31) Encart dans le bulletin municipal : Metz Magazine.

Un article sur le projet de révision simplifiée n°3 a été diffusé en page 10 du Metz Magazine du mois de mai 2011 (extrait ci-dessous).

ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE PLANTIÈRES

Metz Métropole, maître d'ouvrage du projet METTIS, a choisi de réaliser un transport en commun circulant au centre de l'avenue de Plantières, en double sens, sur une voie réservée. Cette solution partage les voies de circulation des automobiles de part et d'autre de la plateforme METTIS, qui comportera deux quais, réalisés entre la voie réservée et la voirie traditionnelle.

Pour la mise en place de cet équipement, il est nécessaire d'acquérir des terrains militaires de l'Hôpital Legouest, afin d'élargir l'avenue de Plantières de quelques mètres. Sur une longueur de 160 mètres, le mur de clôture

sera déplacé et le portail historique de l'hôpital sera reculé de 3,70 m. Cette emprise, d'une surface de 732 m², impacte également un Espace Boisé Classé sur 400m². Bien qu'inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Metz (PLU), cet espace n'est pas planté. Sur la surface nécessaire au projet METTIS dans l'enceinte de l'hôpital, seuls trois arbres devront être abattus. Un nombre équivalent sera replanté derrière le mur, une fois celui-ci déplacé.

PROCÉDURE

Afin d'entreprendre ce nouveau projet, la révision simplifiée de ce PLU est nécessaire.

Elle fait l'objet d'une concertation préalable. A ce titre, une exposition présentant la révision du PLU est prévue à partir du 9 mai, durant un mois, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Quartier de Plantières-Queuleu. Elle précèdera l'enquête publique qui se déroulera prochainement et au cours de laquelle un registre sera à votre disposition pour vous permettre de vous exprimer sur ces modifications. (Voir illustration en page 21).

EMILIE GEORGE

10 metz magazine | mai 2011

Encart dans le Metz Magazine, mai 2011.

32) Réunion publique.

Une réunion publique d'information portant sur la révision simplifiée n°3 du PLU a eu lieu le 5 mai 2011 à 19h00 à l'Hôtel de Ville. L'information de la population concernant la tenue de cette réunion s'est faite de la manière suivante :

- Diffusion de tracts Avenue de Plantières et Avenue de Strasbourg,
- Mise en place d'affiches Avenue de Plantières et Avenue de Strasbourg,
- Annonces dans un journal local (Républicain Lorrain),
- Diffusion de l'information sur le site internet de la Ville de Metz (http://www.metz.fr/metz2/articles/2011/110427_mettis_plantieres.php)
- Diffusion de l'information sur les panneaux électroniques de la Ville de Metz.



MAIRIE DE METZ

PÔLE URBANISME

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel

Affaire suivie par : Sandra HUBER



LA VILLE DE METZ VOUS INFORME

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE METZ : REVISION
SIMPLIFIEE N°3 ET REUNION PUBLIQUE.**

Une réunion publique d'information sur la révision simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) aura lieu le jeudi 5 mai, de 19h00 à 20h00 à l'Hôtel de ville de Metz, Grand Salon.

Celle-ci concerne la réalisation du projet METTIS Avenue de Plantières. Elle sera suivie d'une exposition sur le projet qui durera un mois à compter du lundi 9 mai et qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes ainsi qu'en Mairie de Quartier de Plantières-Queuleu, 1 rue du Roi Albert.



Affiches et tracts distribués Avenue de Plantières et Avenue de Strasbourg.

■URBANISME

Avenue de Plantières : révision du Plan local d'urbanisme

Une réunion publique d'information sur la révision simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (Plu) aura lieu le jeudi 5 mai, de 19h à 20h, à la mairie de Metz.

Celle-ci concerne la réalisation du projet Mettis, dans l'avenue de Plantières.

Elle sera suivie d'une exposition sur le projet qui durera un mois à compter du lundi 9 mai et qui se tiendra à l'hôtel de ville, place d'Armes, ainsi qu'à la mairie de quartier de Plantières-Queuleu, 1, rue du Roi-Albert.

Plan local d'urbanisme

Une réunion publique d'information sur la révision simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (Plu) aura lieu jeudi 5 mai, de 19h à 20h, à la mairie de Metz. Celle-ci concerne la réalisation du Mettis, avenue de Plantières.

Elle sera suivie d'une exposition qui durera un mois à compter du lundi 9 mai et qui se tiendra à l'hôtel de ville, place d'Armes, ainsi qu'à la mairie de quartier de Plantières-Queuleu, 1, rue du Roi-Albert.



LA VILLE DE METZ
vous informe...

Plan local d'urbanisme de Metz : révision simplifiée N°3 et réunion publique

Une réunion publique d'information sur la révision simplifiée N° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) aura lieu

**le jeudi 5 mai 2011
de 19 h 00 à 20 h 00
à l'hôtel de ville de Metz**

Celle-ci concerne la réalisation du projet METTIS, avenue de Plantières. Elle sera suivie d'une exposition sur le projet qui durera un mois à compter du lundi 9 mai et qui se tiendra à l'hôtel de ville, 1 place d'Armes, ainsi qu'en mairie de quartier de Plantières-Queuleu, 1, rue du Roi-Albert.

Information diffusée dans le Républicain Lorrain (26, 28 et 30 avril 2011)

Cette réunion a rassemblé près de 40 personnes.

Les principales interrogations et remarques des participants portaient sur :

- les modifications des sens de circulation dans les rues adjacentes avec METTIS;
- la reconstruction de la guérite d'entrée et du mur de l'hôpital ;
- le planning des travaux.

33) Exposition.

Une exposition composée de 2 panneaux (présentés ci-dessous) explicitant la démarche et le contenu du projet de révision simplifiée a été présentée au public à partir du 9 mai 2011 et pour une durée d'un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie de Quartier de Plantières Queueleu.

A cet effet, des registres d'observation ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture habituelles. Aucune remarque n'a été inscrite dans ces registres.



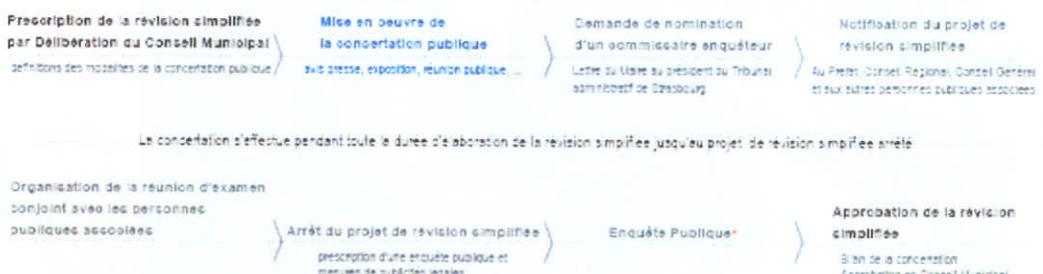
RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MAI 2011

Pourquoi une révision simplifiée ?

L'objet de la présente révision simplifiée est de permettre la réalisation du projet METTIS avenue de Plantières en réduisant la dimension de l'espace boisé classé situé dans l'emprise de l'Hôpital Legouest et permettre ainsi une meilleure insertion du projet METTIS sur cette avenue en termes de fluidité des différents modes de déplacement et de sécurité au niveau de la future station Legouest.

La procédure proposée est celle de la révision simplifiée dont l'objet est la réalisation d'une opération privée ou publique présentant un intérêt général.

Procédure



Les modalités de la concertation publique

Les modalités de la concertation publique ont été définies par Délibération du Conseil Municipal le 31 mars 2011, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation prévoit, outre les mesures de publicité obligatoires dans la presse locale, l'affichage en mairie de la Délibération pendant toute la durée des études nécessaires et la publication d'un encart dans «Metz Magazine».

Elle prévoit également l'organisation d'une réunion publique de concertation préalable accompagnée de panneaux d'expositions afin d'établir un dialogue avec la population sur le projet de révision simplifiée. Cette réunion sera l'occasion pour les habitants d'exprimer leurs interrogations et suggestions.

Cette exposition sera par la suite consultable à l'Hôtel de Ville et en Mairie de Quartier de Plantières Oueuleu à partir du 9 mai 2011 pendant une durée d'un mois à compter de cette date.

La municipalité se réserve enfin la possibilité de compléter les modalités de cette concertation publique par tout autre moyen facilitant sa bonne réalisation.



MAIRIE DE METZ

PÔLE URBANISME

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel

Affaire suivie par : Sandra HUBER

Le projet METTIS avenue de Plantières



Metz Métropole maître d'ouvrage du projet METTIS réalisera un TCSP bidirectionnel en position axiale sur l'avenue de Plantières. Cette solution partage les voies de circulation générale de part et d'autre de la plateforme METTIS. Par conséquent les 2 quais de station seront réalisés entre le TCSP et la voirie traditionnelle.

Le profil ainsi nécessaire demande une acquisition des terrains militaires de l'Hôpital Legouest avec le déplacement du mur de clôture et le recul du portail historique. Cette emprise impacte aussi un Espace Boisé Classé (EBC) pour 400m². Cet EBC bien qu'inscrit au PLU messin n'est pas planté. Sur l'assiette foncière nécessaire au projet METTIS il n'y a que 3 arbres impactés. Un nombre équivalent sera replanté à l'arrière de la nouvelle clôture, toujours sur le site militaire.



Modification des planches graphiques du PLU

Avant



Après



4) Bilan global de la concertation publique.

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale.

